

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15 **L'AN DEUX MIL QUATORZE
Le 28 MARS**

En exercice : 15 Les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS, nouvellement élus à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, dûment convoqués par Monsieur JACOLIN Gérard, Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, conformément aux articles L.2121-7 et L. 2122-8 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour procéder à l'élection du Maire et des Adjointes.

Présents : 15 Date de convocation : 24 MARS 2014

Votants : 15 Présents : MM. Anthony LECUREUR ; Maurice JEANNERET ; Mme Muriel LOMER ; M. Roger TESSAUR ; Mmes Véronique LÉONARDI ; Elvira AFONSO-SARAT ; MM. Grégory BAGDAHN ; Jacques BRAIN ; Christian DESRUMAUX ; Mmes Lyna GILL ; Leslie MALJOURNAL ; M. Serge NOGUER ; Mme Marie-Louise TESSAUR ; M. Michel THIBIER ; Mme Katy VERY.

Secrétaire de séance : M. Grégory BAGDAHN

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

➤ INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard JACOLIN, Maire, (*article L.2122-17 du CGCT*), qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leur fonction.

Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur Maurice JEANNERET a pris la présidence de l'assemblée (*article L.2122-8 du CGCT*).

Secrétaire de séance :

Le plus jeune des membres présents a été ensuite désigné secrétaire de séance : Monsieur Grégory BAGDAHN (*article L.2121-15 du CGCT*).

Vu les articles *L.2122-4, L. LO2122-4, L.2122-5, L.2122-7 et L.2122-8* du Code Général des Collectivités Territoriales ;

➤ ELECTION DU MAIRE :

1^{er} tour de scrutin :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7, le Président a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Chaque Conseiller Municipal a remis au Président son bulletin de vote fermé.

Nom et prénom du(des) candidat(s) : **Monsieur Anthony LECUREUR.**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	15	Quinze
A déduire : <i>Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>	0	Zéro
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	15	Quinze
Majorité absolue	08	Huit
A obtenu : Monsieur Anthony LECUREUR	15 Voix	Quinze Voix

**Monsieur Anthony LECUREUR ayant obtenu la majorité absolue
a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

👉 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Conformément aux articles L. 2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« Les conseils municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse exercer 30 % de l'effectif légal du conseil municipal » :

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** au nombre de **QUATRE** le nombre des **Adjoints** pour la Commune de **SAINT BLAISE DU BUIS**.

👉 ELECTION DES ADJOINTS :

1^{er} tour de scrutin :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, **les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel**. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Nom et prénom du candidat placé en tête de liste : **Monsieur Maurice JEANNERET**

La liste de candidats se compose comme suit :

- 1^{er} adjoint : Monsieur Maurice JEANNERET
- 2^{ème} adjointe : Madame Muriel LOMER
- 3^{ème} adjoint : Monsieur Roger TESSAUR
- 4^{ème} adjointe : Madame Véronique LÉONARDI

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	15	Quinze
A déduire : <i>Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>	0	Zéro
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	15	Quinze
Majorité absolue	08	Huit
A obtenu liste de Monsieur Maurice JEANNERET	15 Voix	Quinze Voix

Ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Maurice JEANNERET, et ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- 1^{er} adjoint : **Monsieur Maurice JEANNERET**
- 2^{ème} adjointe : **Madame Muriel LOMER**
- 3^{ème} adjoint : **Monsieur Roger TESSAUR**
- 4^{ème} adjointe : **Madame Véronique LÉONARDI**

Observations et réclamations : Néant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.


Le Maire,
Anthony LÉCUREUR.